

## Procédure d'appel relativement aux prêts aux entreprises de Trenval

Si une demande de prêt est refusée, que ce soit par le personnel, le comité ou le conseil d'administration, un membre du personnel fournira au demandeur, par écrit, les raisons pour lesquelles le prêt ou la possibilité d'investissement ne répond pas aux critères de prêt ou d'investissement de Trenval. Le demandeur aura alors la possibilité de porter la décision en appel.

- 1) Dans les 30 jours suivant la notification du rejet de la demande, le demandeur peut répondre par écrit aux motifs du refus. S'il est en mesure de remédier aux problèmes soulevés, il peut présenter une nouvelle demande, accompagnée de tout renseignement supplémentaire pertinent, qui sera de nouveau soumise au comité, au conseil d'administration ou à la directrice exécutive de Trenval pour réexamen.
- 2) Une fois l'appel écrit reçu, un membre du personnel le transmettra, ainsi que toute la documentation connexe révisée, à la personne, au comité ou au conseil approprié pour qu'une décision soit prise lors de la prochaine réunion ordinaire. Si le demandeur n'est pas en mesure de remédier aux problèmes et estime toujours que la demande de prêt aurait dû être accordée, il peut réclamer que la demande initiale ou la deuxième demande soit présentée pour examen.
- 3) Le comité d'examen des investissements, le conseil d'administration ou la directrice exécutive peuvent accueillir l'appel, en tout ou en partie ou ne pas l'accueillir. En outre, ils peuvent formuler des recommandations au président de Trenval concernant la politique ou la procédure de prêt.

Nul ne doit pénaliser ou discriminer de quelque manière que ce soit une personne qui dépose une plainte, témoigne ou apporte une aide de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un appel.